



**Association pour la Défense de l'Environnement
et la Qualité de la Vie à Ancely et Arènes
Romaines**

Toulouse, le 22 juin 2018

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
1, Place du Capitole
31040 TOULOUSE CEDEX 6

Monsieur le Maire,

A l'occasion d'une entrevue le 25 février 2016 concernant la piscine Ancely, dont la Mairie de Toulouse est gestionnaire jusqu'en novembre 2020 par convention avec la SA HLM des Chalets, Mme Arribagé nous a annoncé votre décision de fermer cet unique équipement de sport et loisir du quartier et que la Mairie compenserait cette fermeture par de nouveaux équipements pour le quartier.

Dans un contexte de déficit des services publics (surpopulation des écoles, ...) et d'urbanisation à tout va, notamment sur les parcelles du site de Purpan vendues par le CHU (av. du Professeur Jean Dausset, 105, 174 et 222 (villa Ancely) av. de Casselardit, appel à projet pour 7500m² en R+5 en dessous de l'hôpital Garonne), cette annonce a suscité la colère et des protestations indignées de la part d'habitants légitimement très attachés à ce magnifique équipement. Nous partageons les contestations, qui se sont exprimées à de nombreuses occasions, du bien fondé de cette décision, mais nous en prenons acte.

Il a fallu deux années pour que la Mairie se soucie du devenir de ce site, en passe de devenir, selon vos propres dires, une "friche" insalubre en plein milieu de la résidence Ancely.

Des rencontres de concertation ont été organisées les 9 avril et 28 mai derniers par Mme Arribagé avec plusieurs représentants de la Mairie, l'agence COT chargée d'un "diagnostic de la piscine Ancely en vue d'une concertation concernant l'avenir du site" et de représentants d'associations du quartier. Aucune orientation n'a pu être dégagée lors de ces rencontres, du fait des virulentes polémiques auxquelles elles ont donné lieu.

Par ailleurs, la Mairie semble méconnaître que la parcelle sur laquelle se trouve cet équipement est la propriété de la SA HLM des Chalets et que, de plus, elle constitue un lot de la copropriété Le Château d'Ancely assujéti à la destination "Centre nautique".

Le devenir du site ne peut donc pas être envisagé sérieusement sans que la question du statut de cette parcelle soit résolue dans le cadre d'un accord tri-partite entre la Mairie de Toulouse, la SA HLM des Chalets et la copropriété d'Ancely. La réponse "les avocats s'en occupent" en réponse à nos questions à ce sujet constitue un déni inconséquent.

Telle qu'engagée, cette démarche de concertation est donc vouée à l'échec puisque ce site ne peut être rendu accessible sans enlever, au moins en partie, le grillage et les deux haies de clôture, alors que l'une de ces haies se trouve sur le terrain de la copropriété Ancely.

Pour mettre fin aux troubles provoqués par la décision de fermer cette piscine, il vous appartient, Monsieur le Maire, de proposer, en accord avec la SA HLM des Chalets, des compensations convenables, à la copropriété d'Ancely pour le préjudice subi et au quartier pour la disparition de son seul équipement de sport et loisir.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations associatives.

Christophe Sibertin-Blanc

28, allée de la Limagne - 31300 Toulouse

✉ : adeqvaar@9business.fr, ☎ : 06 49 95 23 37 🌐 : <http://a-d-e-q-v-a-a-r.com>